

SOULAYRES

1059 LIEU-DIT LE PORT DE Siret : **804 151 553 00018**
L'ANGLE APE : **0124Z**
46140 Parnac

Convention collective : **7024 - Convention collective nationale PA /CUMA**

BULLETIN DE SALAIRE

Du 16/09/2024 au 30/09/2024

N° 12_1728011943205_BS_SOUSA_16092024_1

Pour plus d'informations, voir la rubrique dédiée au bulletin de paye sur [www.service-public.fr](http://www.service-public.fr/rubrique/cotisations-salariales) rubrique cotisations salariales.

MARIO SOUSA

Né(e) le : 10/02/1956
Emploi : **récolte**
Date d'entrée : **16/09/2024**
Palier : **Palier 2**

Coefficient hiérarchique : **19**

Mr MARIO SOUSA
382 Impasse du Merlot
46140 Luzech

Ce bulletin doit être conservé sans limitation de durée pour le salarié et durant 5 ans pour l'employeur.

Page 1/1

Salaire de base	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Heures normales 1	11,78	x	8,00	94,24
Nombre total d'heures			8,00	
	Base de calcul (€)		Taux (%)	Total (€)
Indemnité compensatrice de congés payés (ICCP)	94,24	x	10,00	9,42
Rémunération totale brute				103,66
Cotisations et contributions sociales obligatoires	Base de calcul (€)		Taux (%)	Montant à retenir
Santé				
Complémentaire Incapacité, Invalidité, décès	103,66			1,11
Retraite				
Sécurité Sociale Déplafonnée	103,66	x	0,40	0,41
Sécurité Sociale Plafonnée	103,66	x	6,90	7,15
Complémentaire T1	103,66			4,96
Formation	103,66			0,06
CSG non imposable à l'IR	102,73	x	6,80	6,99
CSG imposable à l'IR	102,73	x	2,40	2,47
CRDS imposable à l'IR	102,73	x	0,50	0,51
Total des cotisations et contributions obligatoires				23,66
Exonérations et allègements de cotisations				0,00
Montant net social				80,00
Remboursements et déductions diverses	Montant (€)		Nombre	Total (€)
Montant net à payer avant impôt sur le revenu : 80,00				

Montant net imposable : 82,98

Montant des heures supplémentaires, complémentaires et RTT exonérées : 0,00

Impôt sur le revenu pour Prélèvement à la source (PAS) : (Base de calcul de 0,00 €) × (Taux de 0,00%) = 0,00

Montant net à payer : 80,00

Cumul depuis le début du contrat :

- du net imposable servant de base au calcul du prélèvement à la source : 0,00 €
- de l'impôt sur le revenu prélevé à la source : 0,00 €
- des heures complémentaires et/ou supplémentaires exonérées : 0,00 €

Date de paiement : .. / .. / ..